

Les dons écologiques: Portrait de donateurs

Lorne et Rhoda Almack

Une servitude de conservation à la moraine d'Oak Ridges

«Les propriétaires fonciers devraient transmettre un capital naturel à la génération suivante. Si le gouvernement facilite l'obtention d'un allègement fiscal, toute la société en profite; tout le monde y gagne. Mais, plus important encore, pour le reste de notre vie nous pourrions admirer cette magnifique partie du paysage de l'Ontario et observer les espèces sauvages, en sachant que cette aire est protégée à jamais.»

LORNE ALMACK



John Mitchell

Service canadien de la faune

De la fenêtre panoramique de Lorne et Rhoda Almack, on aperçoit les eaux claires du ruisseau Mitchell. De l'autre côté du ruisseau, une pente densément recouverte de cèdres se déroule jusqu'à un grand pâturage vert. Les 34 hectares de la propriété des Almack se trouvent à la limite sud de la moraine d'Oak Ridges, un paysage de fermes, de boisés et ondulé de collines, qui abrite les sources de plusieurs ruisseaux et rivières.

À seulement 10 kilomètres au sud du pâturage, s'étend la limite du Grand Toronto. Lorne et Rhoda Almack ont travaillé dur pour préserver ce paysage. Lorne Almack est membre fondateur de la Green Door Alliance, un groupe de conservation local qui cherche à préserver la nature au nord-est de Toronto. Il fait aussi la promotion des servitudes de conservation auprès de ses voisins.

Les Almack ont donné un excellent exemple lorsqu'ils ont décidé de prendre des mesures directes pour assurer la protection à long terme de leur propres terres, par le don

écologique d'une servitude de conservation à la Federation of Ontario Naturalists (FON). Comme le déclare L. Almack : « Après avoir exercé des pressions pour la conservation et m'être opposé au développement pendant 30 ans, il convenait que j'agisse en harmonie avec mes paroles, en ce qui concerne ma propriété. »

Les Almack continuent d'utiliser leur maison et leur propriété comme ils l'ont toujours fait pendant 40 ans. Ils conservent une petite ferme et un pâturage pour le bétail, et il leur est permis d'agrandir leur maison dans une zone définie. Cependant, selon les modalités de la servitude, laquelle est enregistrée au titre de propriété pour une durée de 999 ans, les caractéristiques naturelles doivent être protégées.



John Mitchell



Service canadien de la faune

Les servitudes de conservation sont des accords juridiques enregistrés au titre de propriété. Les clauses restrictives de l'accord dictent les utilisations de la terre et les activités permises. Le détenteur de la servitude, dans ce cas la FON, détient le droit et l'obligation d'inspecter la propriété et de faire appliquer les clauses restrictives. Le propriétaire conserve le titre de propriété.

« La servitude m'a permis de faire ce que je voulais

pour ce qui est des utilisations permises, d'expliquer L. Almack. Si quelqu'un désire acheter la propriété, il peut y garder des chevaux et exercer certaines activités agricoles, mais il ne peut y faire des aménagements : ni logements, ni terrain de golf, ni morcellement de la propriété. »

En faisant un don écologique, les Almack ont aidé la nature et empêché l'expansion urbaine. Ils ont aussi obtenu un reçu officiel pour un don de bienfaisance, à la juste valeur marchande de leur don, ce qui réduira leur impôt sur le revenu pendant les cinq prochaines années.

Pour en savoir davantage au sujet des dons écologiques ou des servitudes de conservation, veuillez communiquer avec : Programme des dons écologiques, Région de l'Ontario Service canadien de la faune, Environnement Canada 4905, rue Dufferin Downsview (Ontario) M3H 5T4 Tél.: (416) 739-4286 Courriel: Graham.Bryan@ec.gc.ca Site Web: www.on.ec.gc.ca/ecogifts



Environment
Canada

Environnement
Canada

Canada